

# COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 28 mars 2014

1<sup>er</sup> Conseil Municipal

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de AUSSAC, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur TAYAC Jean, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Codes Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 mars 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Richard Martinez
2. Pascal Guibaud
3. Laurent Sirgue
4. Daniel Marchesi
5. Christelle Caillava
6. Patricia Labourdette
7. David Barthe
8. Vincent Delvit
9. François Huet
10. Caroline Gledhill
11. Virginie Ferret

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) ELECTION DU MAIRE
- 2) ELECTION DU PREMIER ADJOINT
- 3) ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT
- 4) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT
- 5) ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS
- 6) REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
- 7) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

**PROCES – VERBAL D’INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean TAYAC, Maire, qui, après l’appel nominal, a donné lecture des résultats inscrits aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Richard Martinez  
Pascal Guibaud  
Laurent Sirgue  
Daniel Marchesi  
Christelle Caillava  
Patricia Labourdette  
David Barthe  
Vincent Delvit  
François Huet  
Caroline Gledhill  
Virginie Ferret

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire Madame Christelle Caillava (Article L. 2121-15 du CGCT) et deux assesseurs : Mme Patricia LABOURDETTE et M. Richard MARTINEZ.

Monsieur Daniel MARCHESI, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l’assemblée (Article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et il a constaté que la condition de quorum posée à l’article 2121-17 du CGCT était remplie.

**ELECTION DU MAIRE**  
**(Premier tour du scrutin)**

Le Président, M. Daniel MARCHESI, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l’élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l’article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	11
• Nombre de suffrages déclarés nuls	0
• Nombre de suffrages exprimés	11
• Majorité absolue	6
A obtenu : Monsieur Laurent SIRGUE	11 voix

Monsieur Laurent SIRGUE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

## **DEL 2014/12 – ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et futurs nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à TROIS.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

**(Premier tour du scrutin)**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Laurent SIRGUE, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 6

A obtenu : Monsieur Daniel MARCHESI 1 voix  
Monsieur Richard MARTINEZ 10 voix

Monsieur Richard MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a immédiatement été installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

**(Premier tour du scrutin)**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 10
- Majorité absolue 6

A obtenu : Madame Christelle CAILLAVA 1 voix  
Monsieur Daniel MARCHESI 9 voix

Monsieur Daniel MARCHESI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>o</sup> adjoint et a immédiatement été installé.

## **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

**(Premier tour du scrutin)**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 6

A obtenu : Madame Christelle CAILLAVA 11 voix

Madame Christelle CAILLAVA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3<sup>e</sup> adjointe et a immédiatement été installée.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-huit mars deux mille quatorze à 22 heures, en double exemplaire a été, après lecture signé par le Maire, le Conseiller le plus âgé, les assesseurs, la secrétaire.

**Le Doyen d'âge du  
Conseil  
Daniel MARCHESI**

**Les assesseurs**

**Patricia LABOURDETTE  
Richard MARTINEZ**

**Le Maire  
Laurent SIRGUE**

**La Secrétaire  
Christelle CAILLAVA**

## **DEL 2014/13 – ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM DE CADALEN**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués auprès des organismes extérieurs,  
Après en avoir délibéré, et voter à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **AU SIVOM DE CADALEN** :

Délégués titulaires :

A : M. SIRGUE Laurent;

B : M. BARTHE David;

Délégués suppléants :  
A : M. GUIBAUD Pascal;  
B : M. MARTINEZ Richard;

Et transmet cette délibération au président du SIVOM DE CADALEN.

### **DEL 2014/14 - ELECTION DES DELEGUES AU SIVU RESEAU ECOLE Tarn Centre**

Considérant que, conformément à leurs statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIVU Réseau école Tarn centre,

Après le vote à l'unanimité des suffrages, les délégués suivants sont proclamés :

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE **AU SIVU RESEAU ECOLE Tarn :**

Délégués titulaires :  
A : Mme FERRET Virginie;  
B : M. HUET François;

Délégué suppléant :  
Mme CAILLAVA Christelle;

Et transmet cette délibération au président du SIVU RESEAU ECOLE TARN.

### **DEL 2014/15 – ELECTION DES DELEGUES AU SIAH Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou**

Considérant que, conformément à leurs statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires,

Après le vote, à l'unanimité des suffrages, les délégués suivants sont proclamés :

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE **AU SIAH DU DADOU :**

Délégués titulaires :  
A : M. BARTHE David;  
B : M. GUIBAUD Pascal;

Et transmet cette délibération au président du SIAH DU DADOU.

### **DEL 2014/16 - ELECTION DES DELEGUES AU SDET Syndicat Départemental d'Energies du Tarn**

Considérant que, conformément à leurs statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires,

Après le vote, à l'unanimité des suffrages, les délégués suivants sont proclamés :

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ **AU SDET** :

Délégués titulaires :

A : M. BARTHE David;

B : M. MARCHESI Daniel;

Et transmet cette délibération au président du SDET.

### **DEL 2014/17 – ELECTION DES DELEGUES CNAS** **Comité National d'Action Sociale**

Considérant que, conformément à leurs statuts, il convient de désigner un délégué pour chaque collège des élus et des agents,

Après le vote, à l'unanimité des suffrages, les délégués suivants sont proclamés :

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ **AU CNAS** :

#### **Collège des Elus**

Délégué Titulaire : M. SIRGUE Laurent

#### **Collège des Agents**

Délégué Titulaire : Mme MOSNA Ingrid

### **DEL 2014/18- DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués aux commissions communales suivantes et les correspondants à certains organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme suit :

#### **Salles communales :**

Mme Christelle CAILLAVA et Mme Caroline GLEDHILL

#### **Affaires Scolaires et Petite Enfance :**

Mme Virginie FERRET - Mme Christelle CAILLAVA - M. François HUET – M. Laurent SIRGUE

#### **Correspondant Tempête ERDF :**

Titulaire : M. Daniel MARCHESI

Suppléant : M. Richard MARTINEZ

#### **Correspondant Sécurité Routière :**

Mme Patricia LABOURDETTE

#### **Correspondant Défense :**

M. Richard MARTINEZ

#### **Délégué ADMR :**

Mme Patricia LABOURDETTE

## **DEL 2014/19 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1) décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à M. Laurent SIRGUE :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500 .....	17 %

2) décide que sera appliquée, à compter de la même date, l'automaticité des augmentations de cette indemnité.

## **DEL 2014/20 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Accorde à M. MARTINEZ Richard, premier adjoint une indemnité forfaitaire annuelle brute de 336 €.

- Accorde à M. MARCHESI Daniel, deuxième adjoint une indemnité forfaitaire annuelle brute de 336 €.

- Accorde à Mme CAILLAVA Christelle, troisième adjointe une indemnité forfaitaire annuelle brute de 336 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.**

**Ainsi fait et délibéré le 28 mars 2014,**

République Française

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
David BARTHE		François HUET	
Christelle CAILLAVA		Patricia LABOURDETTE	
Vincent DELVIT		Daniel MARCHESI	
Virginie FERRET		Richard MARTINEZ	
Caroline GLEDHILL		Laurent SIRGUE	
Pascal GUIBAUD			